

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

N°66

Objet :

MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS ET
ACTUALISATION DE POSTES

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

8 OCTOBRE 2025

Date de la Convocation :

2 OCTOBRE 2025

Date d'affichage de la
convocation :

2 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 8 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER, **Maire-Adjointes**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne JAUNET	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Délibération publiée le 17/10/2025

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

N°066

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ACTUALISATION DE POSTES

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,
VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 26/09/2025

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la proposition de M. le Maire de mise à jour des emplois comme jointe en annexe,

Considérant les évolutions de carrière et les mobilités intervenues et à venir,

Considérant le besoin d'actualiser le poste de responsable du pôle Ressources,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : VALIDE les créations et les suppressions des grades suivants :

Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Création	Filière Animation		
	Adjoint d'animation	5	5
	Filière Culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1
	Emplois non permanents		
	Apprentis	2	2
Suppression	Filière Administrative		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
	Filière Technique		
	Technicien	2	2
	Agent de maîtrise principal	2	2
	Filière Sociale		
	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Filière Animation		
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4

ARTICLE 2 : ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe.

ARTICLE 3 : VALIDE et ADOPTE les créations, les suppressions et les actualisations des postes jointes en annexe

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

Fait et délibéré à Achères, le 8 octobre 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.